

**Observateur Indépendant**  
**au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières**

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92  
Yaoundé - Cameroun

**RAPPORT DE L'OBSERVATEUR**  
**INDEPENDANT**

**No. 025 / OI / REM**

**Mission conjointe BNC – Observateur Indépendant**

---

**Titre :** UFA 10 007  
**Localisation :** Boumba et Ngoko  
**Dates de la mission :** 26 novembre 2005  
**Société :** Société d'Exploitation Forestière des Bois Cameroun (SEBC)

**Equipe Observateur Indépendant :**

*M. Serge C. Moukouri, Chef de mission*  
*M. Jean Cyrille Owada, IEF*

**Agents Brigade nationale de Contrôle :**

*M. Afene Obam James, Chef de mission*  
*M. Kouotou Aboubakar*  
*M. Tamaffo Nguela Nicolas*

## **Objectif général du projet Observateur Indépendant**

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

## **Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant**

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

### **1. Contexte de la mission**

Autorisée par note de service N° 0243 du Ministre des forêts et de la faune, une mission conjointe a séjourné dans la province de l'Est du 23 novembre au 6 décembre 2005. Cette mission rentrait dans le cadre de la mise en oeuvre du programme trimestriel de missions conjointes élaboré par l'Observateur Indépendant et la Brigade Nationale de Contrôle. L'exécution de cette mission a mis à contribution deux équipes de la BNC déployées simultanément sur le terrain dans les départements de la Boumba et Ngoko, de la Kadey et une partie du Lom et Djerem.

### **2. Objectifs de la mission**

La mission avait en charge de :

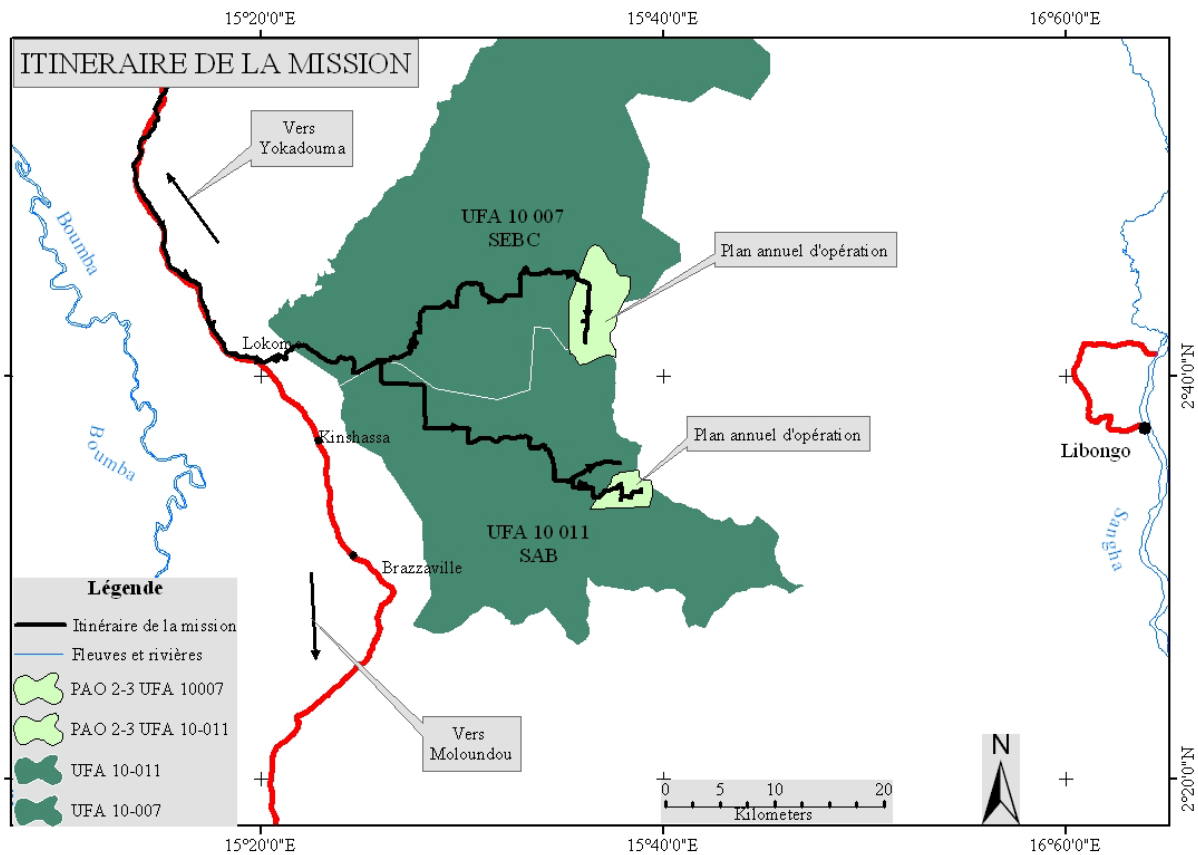
1. Contrôler et évaluer tous les chantiers d'exploitation valides;
2. Contrôler les unités de transformation de bois et le sciage artisanal;
3. Contrôler toutes les activités fauniques en cours dans la province;
4. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière illégale;
5. Saisir éventuellement les bois frauduleusement exploités ainsi que les objets et engins ayant servi à commettre l'infraction;
6. Vérifier les activités des check points;
7. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

Par ailleurs, la mission peut, en cas d'exploitation forestière non autorisée, prendre des mesures conservatoires: arrêt ou fermeture de chantier, retrait des documents d'exploitation.

### 3. Calendrier de la mission

<b>Date</b>	<b>Activités</b>	<b>Nuitées</b>
23 novembre	Trajet Yaoundé – Bertoua – Batouri	Batouri
24 novembre	Trajet Batouri - Yokadouma Rencontre avec le préfet de la Boumba et Ngoko	Yokadouma
25 novembre	Trajet Yokadouma - Lokomo Observation de l'assiette de coupe 12 UFE 2 de l'UFA 10 018 de la STBK	Lokomo
26 novembre	Observation des assiettes de coupe 3 UFE 2 de l'UFA 10 011 de la SAB 3 UFE 2 de l'UFA 10 007 DE LA SEBC	Lokomo
27 novembre	Trajet Lokomo – Moloundou – Kika	Kika
28 novembre	Trajet Kika – Tembé Observation de l'assiette de coupe 1 UFE 5 de l'UFA 10 005 de la STBK Trajet Tembé – Libongo	Libongo
29 novembre	Observation de l'assiette de coupe 1 UFE 1 de l'UFA 10 009 de la SEBAC	Libongo
30 novembre	Observation des assiettes de coupe 1 UFE 2 et 5 de l'UFE 1 de l'UFA 10 012 de la SEFAC	Libongo
1 décembre	Trajet Libongo – Ngolla Observation de l'assiette de coupe 2 UFE 2 de l'UFA 10 003 de la CFC Trajet Ngolla – Yokadouma	Yokadouma
2 décembre	Trajet Yokadouma - Bertoua	Bertoua
3 décembre	Trajet Bertoua - Mbomba Observation de la VC 10 04 125 de la Société APRODE	Bertoua
4 décembre	Débriefing	Bertoua
5 décembre	Trajet Bertoua - Doumé Observation de la VC 10 02 146 de la SFW	Bertoua
6 décembre	Trajet Bertoua – Yaoundé	

#### 4. Itinéraire suivi



#### 5. Activités réalisées

La mission a, en premier lieu, eu un entretien avec les responsables du groupe Vicwood -Thanry. Cet entretien a donné suite à un contrôle des documents d'exploitation, avant de se déployer sur le chantier en cours d'exploitation de l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) No.2-3 de l'UFA 10 011.

#### 6. Personnes rencontrées

- Le Préfet de la Boumba et Ngoko
- Le Chef section forêt de la Boumba et Ngoko représentant le Délégué
- Le Chef de site du groupe Vicwood - Thanry à Lokomo,
- Le Chef du personnel et le Chef chantier de la SEBC.

#### 7. Documentation consultée

- Le Permis annuel d'opération
- Une attestation de mesure de superficie
- Le plan d'aménagement

- Les carnets de chantier (DF10)
- Les carnets de lettre de voiture
- Une lettre requérant la correction du permis annuel d'opération de l'UFA 10 007

## **8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard**

La mission n'a pas rencontré de difficultés.

## **9. Situations observées**

L'UFA 10 011 a été attribuée à la SEBC qui y exploite l'AAC N° 2-3 pour le compte de l'exercice en cours. Avant son déploiement sur le terrain, la mission a eu un entretien avec les responsables de la SEBC. Cet entretien a révélé que les activités au sein de l'UFA 10 011 pour le compte de l'exercice 2005 étaient pratiquement à leur terme. Néanmoins, la société devait encore procéder à l'évacuation de 500 m<sup>3</sup> de bois gisant sur parc. Malgré cet arrêt d'activité, la mission a fait une descente sur le terrain, où elle a vérifié la matérialisation et le respect des limites de l'AAC N° 2-3. Elle a ensuite inspecté des grumes sur parcs à bois et sillonné les bretelles et les pistes de débardage en vérifiant l'effectivité du marquage des souches. Ce travail de terrain a suivi le contrôle des documents d'exploitation (carnets de chantier et lettres de voiture).

## **10. Infractions constatées**

L'inspection faite sur le terrain n'a pas révélé d'infraction à la législation forestière

## **11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant**

### **11.1. Conclusion**

Après un tour des limites et des bretelles de cette assiette de coupe, une inspection des parcs à bois et un contrôle des documents d'exploitation, la mission n'a pas relevé d'infraction.

### **11.2. Recommandation**

L'Observateur Indépendant recommande que la BNC vérifie les données d'exploitation concernant l'assiette N° 2-3 de cette UFA enregistrées au SEGIF.